

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P01-014

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté de fermeture en date du 21 octobre 1999,

Considérant les avis du bureau de contrôle SOCOTEC,

Considérant que les réparations des désordres constatés sur le mur pignon Nord du gymnase de la Maison de Quartier de la ZAC de Vaux permettent l'utilisation normale de la salle,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès au gymnase de la Maison de Quartier de Vaux est à nouveau autorisé à compter du 9 février 2001.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PUBLIÉ LE - 9 FEV. 2001

A

Coulommiers,

9 février 2001

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT